

18 janvier 2024

(24-0397)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## ASSISTANCE TECHNIQUE

### DIXIÈME EXAMEN TRIENNAL

#### *Proposition des États-Unis*

La communication ci-après, datée du 18 janvier 2024, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

## 1 CONTEXTE

1.1. L'assistance technique est une priorité pour le Comité et elle est essentielle aux fins des capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord OTC et en bénéficier pleinement.<sup>1</sup> Les membres du Comité apportent un soutien important pour aider les Membres et observateurs à mettre en œuvre l'Accord. Depuis 20 ans, les États-Unis ont fourni plus de 6 milliards d'USD pour des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités en faveur de plus de 110 pays. Au cours de la même période, ils ont versé plus de 27 millions d'USD aux divers fonds d'affectation spéciale de l'OMC.<sup>2</sup>

1.2. Dans le but de réduire les chevauchements et d'améliorer la fourniture de l'assistance technique, les Membres partagent régulièrement, sur une base volontaire, des renseignements et des données d'expérience sur leurs activités pertinentes en vue d'améliorer la mise en œuvre de l'article 11 de l'Accord OTC. Cependant, le Secrétariat fournit aussi aux Membres et observateurs une importante assistance technique liée aux OTC.

1.3. En 2003, le Comité a demandé que le Secrétariat fournisse, au titre du point permanent de l'ordre du jour du Comité consacré aux questions d'assistance technique, des renseignements sur les programmes récemment conclus et les projets en matière d'assistance technique liés aux OTC, et qu'il en fasse mention dans les examens annuels du Comité.<sup>3</sup> Depuis lors, le Secrétariat a élargi son offre en la matière.

1.4. Compte tenu du large éventail d'activités d'assistance technique menées par les Membres et par le Secrétariat, il demeure important de discuter régulièrement de ces initiatives afin d'accroître l'efficacité de l'assistance technique dans le domaine des OTC.

## 2 PROPOSITION

2.1. Dans le prolongement de recommandations antérieures du Comité réaffirmant la nécessité d'examiner l'efficacité de l'assistance technique dans le domaine des OTC<sup>4</sup>, les États-Unis recommandent que le Secrétariat établisse un rapport annuel décrivant l'assistance technique fournie par le Secrétariat aux Membres et observateurs en rapport avec la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord OTC. Ils recommandent également que les secrétariats du Comité OTC et du CCD collaborent pour l'échange de données d'expérience entre les deux organes, afin

<sup>1</sup> [G/TBT/1/Rev.15](#), section 7, paragraphe 7.1.

<sup>2</sup> [https://www.wto.org/french/news\\_f/pres22\\_f/pr911\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/pres22_f/pr911_f.htm).

<sup>3</sup> [G/TBT/13](#), paragraphe 55.

<sup>4</sup> [G/TBT/37](#), section 6.2, paragraphe 6.7 a).

d'inventorier les pratiques en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités qui se sont avérées très efficaces pour favoriser la collaboration entre pairs et collègues, combler les lacunes en matière de connaissances et faire émerger de nouvelles idées dans le domaine des OTC.

2.2. Un rapport régulier devrait être élaboré pour compléter les travaux existants du Comité sur l'assistance technique en facilitant la coordination entre le Secrétariat et les membres du Comité et pour éviter les chevauchements avec l'assistance technique fournie par les Membres. Ce rapport devrait à la fois récapituler et annoncer les activités d'assistance technique. Un résumé oral devrait être présenté au Comité par le Secrétariat au titre du point de l'ordre du jour consacré à l'assistance technique lors de la première réunion de chaque année civile, afin de sensibiliser les Membres et de donner la possibilité d'apporter des contributions.

2.3. Ce rapport devrait inclure ce qui suit:

- a. liste complète des activités d'assistance technique fournies par le Secrétariat durant l'année écoulée, y compris bref résumé des objectifs et résultats de chaque activité de formation;
  - b. renseignements concernant les Membres et observateurs ayant reçu une formation et, le cas échéant, les demandes de formation spécifiques sur la mise en œuvre de l'Accord;
  - c. renseignements sur les participants et les intervenants, y compris liste des Membres, observateurs, organisations internationales et autres organismes ayant participé aux activités d'assistance technique fournies par le Secrétariat;
  - d. résumé des difficultés, limites et enseignements tirés de la fourniture de l'assistance technique, sujets les plus fréquemment demandés et façon de répondre aux demandes, y compris au moyen de "programmes d'apprentissage" très semblables à des ateliers visant à communiquer des constatations en collaboration avec le Comité du commerce et du développement;
  - e. coûts de mise en œuvre et renseignements budgétaires; et
  - f. plan des propositions et activités prévues pour l'année à venir (12 mois), des mises à jour pouvant être communiquées régulièrement au titre du point de l'ordre du jour consacré à l'assistance technique lors des réunions du Comité OTC de l'OMC.
-